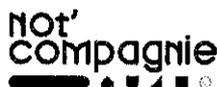


**CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN
SPECTACLE CONCLU AVEC NOT'COMPAGNIE POUR LE SPECTACLE
« OUATOU » LE 01/06/23 SALLE JEAN GABIN**

DCULT N° 23.237

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :



Association NOT'COMPAGNIE

6 Rue Henri Matisse – 28300 MAINVILLIERS

Tel : 06 63 51 23 38

N° de Siret : 798 745 808 00039 code APE : 9001 Z Licence : L-R-22-9957

Représentée par : Valérie LEROY, Présidente

Adresse de correspondance :

Valérie LEROY 12, rue du moulinet 78610 Le Perray en Yvelines

Ci-après appelé « LE PRODUCTEUR », d'une part

ET

LA VILLE DE ROYAN

80 Avenue de Pontallac, 17200 ROYAN

Siret 211 703 061 00013 – 751 A

Tel 05 46 39 56 56

Licence 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

A) LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation, en France, du spectacle **OUATOU**, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR atteste que le spectacle faisant l'objet du présent contrat a été publiquement joué plus de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter de l'annexe 3 du Code général des Impôts.

B) L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR s'engage à donner 4 représentations du spectacle OUATOU dans les conditions définies ci-après :

Jeu

LIEU : Salle de spectacle Jean GABIN – 112 rue Gambetta – 17200 ROYAN

- Pour les scolaires :

60 enfants maximum par représentation pour les maternelles + accompagnateurs.

45 enfants pour les Haltes + accompagnateurs.

L'ORGANISATEUR est dans l'obligation de fournir au PRODUCTEUR la fiche technique du lieu de représentation.

En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

MISE EN LIGNE LE 11-04-2023

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. LE PRODUCTEUR prend en charge le transport de son personnel et du matériel.

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. L'organisateur prévoira une collation thé/café biscuits. L'organisateur prévoira 4 invitations mises à la disposition de la production pour chaque représentation.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et d'observer scrupuleusement les mentions obligatoires.

Le Producteur s'engage à fournir à l'Organisateur :

À la signature du contrat les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : Photos en format jpeg haute définition et dossier du spectacle et 30 affiches du spectacle.

Droits d'auteurs

L'Organisateur assumera le coût des droits d'auteurs et droits annexes et en assurera le paiement auprès de l'organisme percepteur. (SACEM et SPEDIDAM) cf annexe 3 : liste du répertoire.

Article 4 – INSTALLATION TECHNIQUE : MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS – cf fiche technique en annexe

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à la disposition du PRODUCTEUR la veille, le **mercredi 31 mai 2023** pour effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

L'organisateur s'est assuré de la faisabilité technique du spectacle. Soit la mise à disposition d'un lieu idéal de 10m x 10m (8m x 8m minimum) dans lequel l'obscurité est possible.

Il mettra à disposition 2 personnes pour le déchargement (3h, la veille du spectacle) et 2 personnes pour le démontage et chargement (2h, à l'issue de la dernière représentation)

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES / PRIX DE CESSION DU SPECTACLE

En contrepartie de ce qui précède, L'ORGANISATEUR payera, à titre forfaitaire et ferme, au titre du **prix de cession des quatre représentations la somme de 2 800€** (deux mille huit cents euros) au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture.

4 représentations sur 1 jour soit 700€ X 4 = 2800 € net.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES / FRAIS ANNEXES : Transport, Hébergement et Repas.

*Les frais de transport sont pris en charge directement par la PRODUCTION et refacturés à L'ORGANISATEUR : **Forfait de 624€ HT.**

- Transport décors en camion : (480 kilomètres X 2 X 0,65€/ km = 624€)

*Les frais d'hébergement et repas sont pris en charge directement par L'ORGANISATEUR.

Les montants des repas pris en charge sont négociés par l'Organisateur auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du Producteur.

3 singles à l'hôtel proche du lieu de la représentation pour 2 nuits avec petit-déjeuner

Prévoir des repas chauds soit sur place, soit dans un restaurant à proximité du lieu de représentation ou d'hébergement. Si la prise en charge directe des repas n'est pas possible, prévoir défraiements au tarif syndical en vigueur au moment du spectacle, sur présentation d'une facture de la production.

L'ORGANISATEUR prendra en charge directement les frais d'hébergement et les repas selon le calendrier suivant :

	Repas midi	Repas soir	Hébergement + petits déjeuners
Mercredi 31 mai 2023	3	3	3 singles
Jeudi 1 ^{er} juin 2023	3	3	3 singles

Article 7 – CONDITIONS FINANCIERES / PRIX DE CESSION + FRAIS ANNEXES

CESSION DU SPECTACLES : 2800 €

FORFAIT TRANSPORT : 624 €

TOTAL = 3424 € net

Le prix de la cession et les frais annexes seront payé au PRODUCTEUR par chèque/ mandat administratif / virement à réception de la facture, à l'issue de la dernière représentation. L'Association Not'Compagnie n'est pas soumise à TVA.

MISE EN LIGNE LE 11-04-2023

Article 7 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Le PRODUCTEUR autorise l'ORGANISATEUR à réaliser une captation vidéo de 3 minutes et des prises de vues de la représentation pour les besoins de la promotion de la ville (bulletin municipal d'information, plaquettes diverses, site internet, exposition, vidéo annuelle).

Aucune captation y compris avec des téléphones portables tablettes... ne saurait être autorisée sous peine d'arrêt immédiat de la représentation.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, y compris la maladie des interprètes.

Avant toute annulation, les deux parties s'engagent à proposer d'un commun accord une date de report du spectacle, soit dans les mois qui suivent la date initiale du spectacle, soit sur la saison suivante.

A l'exception de tous les cas reconnus de force majeure, toute annulation du spectacle par l'ORGANISATEUR entraînera l'obligation de verser au producteur une indemnité forfaitaire calculée sur la base du coût plateau du spectacle.

Si l'annulation intervenait moins de 30 jours avant la date du spectacle l'ORGANISATEUR s'engage à verser à titre d'indemnité une somme correspondant à la totalité du prix du spectacle.

CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID 19 :

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid 19, l'Organisateur souhaite apporter conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'Organisateur et le Producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part, ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'exécution du contrat, les parties peuvent se mettre d'accord sur le tribunal compétent pour régler le conflit.

Fait en 4 exemplaires à Mainvilliers, le 4 avril 2023

LE PRODUCTEUR

Valérie LEROY, Présidente


NOT' COMPAGNIE
6 rue Henri MATISSE
28300 MAINVILLIERS
SIRET : 79874580800039

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation

Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint

